

BONE THERAPEUTICS SA

Société anonyme
Rue Granbonpré 11, Building H, 1435 Mont-Saint-Guibert
0882.015.654 (RPM Brabant Wallon)
(la **Société**)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Á L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉTABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7:228 ET 7:229 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

Le présent rapport spécial du conseil d'administration sur la continuité préparé conformément aux articles 7:228 et 7:229 du Code des sociétés et des associations annule et remplace le précédent rapport spécial du conseil d'administration du 15 juillet 2021 afin de prendre en considération les comptes audités de la Société au 31 décembre 2021 à présent disponibles.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de l'article 7:228 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration à l'honneur de faire rapport à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour rappel, en vertu de l'article 7:228 du Code des Sociétés et des Associations : « *Lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital, l'organe d'administration doit, sauf dispositions plus rigoureuses dans les statuts, convoquer l'assemblée générale à une réunion à tenir dans les deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des dispositions légales ou statutaires, en vue de décider de la dissolution de la société ou de mesures annoncées dans l'ordre du jour afin d'assurer la continuité de la société.*

À moins que l'organe d'administration propose la dissolution de la société conformément à l'article 7:230 du Code des Sociétés et des Associations, il expose dans un rapport spécial, tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale, les mesures qu'il propose pour assurer la continuité de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132 du Code des Sociétés et des Associations. Une copie est également transmise sans délai aux personnes qui ont accompli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée générale.

En cas d'absence du rapport prévu à l'alinéa 2 la décision de l'assemblée générale est nulle. Les mêmes règles sont observées lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital mais, en ce cas, la dissolution aura lieu lorsqu'elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur. »

Pour rappel, en vertu de l'article 7:229 du Code des Sociétés et des Associations : « *Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à 61 500 euros, tout intéressé ou le ministère public peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai contraignant en vue de régulariser sa situation. »*

En vertu de l'article 7:212, al. 2 : « *Par actif net, il faut entendre le total de l'actif, déduction faite des provisions, des dettes et, sauf cas exceptionnels à mentionner et à justifier dans l'annexe aux comptes annuels, des montants non encore amortis des frais d'établissement et des frais de recherche et de développement. »*

1. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ – APPLICATION DES ARTICLES 7:228 ET 7:229 DU CSA

Lors de la préparation du rapport annuel de la Société, le conseil d'administration de la Société a constaté le 28 avril 2022 que l'actif net de la Société au 31 décembre 2021 s'élevait à un montant négatif de 5.438.772 €, soit à un montant inférieur à 61.500 euros du capital social de la Société, de sorte que la Société se trouvait dans la situation visée aux articles 7:228 et 7:229 du Code des Sociétés et des Associations.

Le conseil d'administration doit par conséquent convoquer une assemblée générale aux fins qu'elle délibère et statue sur la continuité de son activité ou sur la dissolution éventuelle de la Société.

Si l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social, comme il est le cas de la Société, la dissolution de la Société aura lieu si elle est approuvée par un quart des voix émises lors de l'assemblée générale qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur. Par ailleurs, si comme en l'espèce l'actif net est réduit à un montant inférieur à 61.500 euros, tout intéressé ou le ministère public peut demander au tribunal la dissolution de la Société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la Société un délai contraignant en vue de régulariser sa situation.

2. ANALYSE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

La raison expliquant la survenance des pertes ayant mené à une réduction de l'actif net de la Société à un montant inférieur à 61.500 euros se trouve dans les circonstances suivantes :

- Le 12 janvier 2021, Bone Therapeutics a initié le traitement des patients de son étude de Phase IIb évaluant son produit de thérapie cellulaire allogénique ALLOB chez des patients souffrant de fractures difficiles du tibia.
- Le 30 août 2021, Bone Therapeutics a annoncé les résultats principaux de son étude de Phase III évaluant son viscosupplément amélioré JTA-004 dans l'arthrose du genou, son ancien produit n'utilisant pas de CSM. JTA-004 présentait un profil de sécurité excellent. L'étude n'a cependant atteint ni son critère d'évaluation principal ni ses critères d'évaluation secondaires. Aucune différence statistiquement significative dans la réduction de la douleur entre les groupes de traitement, placebo ou comparatif, n'a pu être observée, tous les bras de traitement montrant une efficacité similaire. A la suite de ces résultats, Bone Therapeutics évalue actuellement, en collaboration avec ses partenaires actuels et potentiels, les options de développement futures du JTA-004, dont les potentiels désinvestissements de la Société dans ce produit ou l'arrêt du programme.
- La situation financière actuelle de la Société s'explique par les importants investissements effectués pour supporter ses activités cliniques et ses activités de recherche ainsi que par ses dépenses générales et administratives.

Consciente des difficultés financières, la Société a mis tout en œuvre pour sécuriser sa position de trésorerie, afin de faire face aux coûts liés à ses activités :

- En juillet 2021, Bone Therapeutics a obtenu un prêt d'un maximum de 16,0 M€ de la Banque européenne d'Investissement (BEI). Le paiement de la première tranche de cet accord par la BEI à hauteur de 8,0 M€ a été effectué début septembre 2021, à la suite de l'approbation par l'Assemblée Générale de Bone Therapeutics, s'étant tenue fin août 2021, de l'émission des 800 000 bons de souscription associés.
- Bone Therapeutics a par ailleurs renégocié les 800 obligations convertibles émises le 7 mai 2020 (pour un montant de 2 M€) envers Patronale Life, en un prêt soumis aux mêmes conditions de remboursement que l'accord avec la BEI, couplé à l'émission, de 200 000 bons de souscriptions supplémentaires souscrits inconditionnellement par Patronale Life sous les termes et conditions décidés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Bone Therapeutics.

- En décembre 2021, la Société a levé un financement supplémentaire de 3,3 M€ par le biais d'un placement privé d'actions auprès d'investisseurs institutionnels actuels et nouveaux afin de faire progresser son principal actif orthopédique, ALLOB, jusqu'au stade du développement clinique intermédiaire. Les fonds visaient également à soutenir le développement de la nouvelle plateforme de thérapie cellulaire et génique iMSCg pour répondre à un éventail plus large d'indications cliniques mal desservies en dehors de l'orthopédie.
- Au 31 décembre 2021, la Société a clôturé l'exercice avec une trésorerie consolidée de 9,5 M€.

Concernant l'étude clinique actuelle de Phase IIb évaluant ALLOB dans les fractures difficiles du tibia, l'équipe clinique de Bone Therapeutics, en partenariat avec son organisation de recherche clinique, poursuit la mise en place de mesures afin d'atténuer l'impact de la pandémie et surveillera attentivement les progrès du recrutement. En réponse aux premières actions implémentées, Bone Therapeutics entend toujours présenter les principaux résultats de l'étude comme initialement prévu au premier trimestre 2023. Cependant, un délai ne peut encore être exclu. Si l'impact de la pandémie sur la disponibilité des patients venait à se poursuivre, Bone Therapeutics devra réévaluer cette échéance et, dans cette éventualité, communiquera à ce sujet le moment venu.

Bone Therapeutics poursuit la préparation de ses discussions avec la FDA américaine (la Food and Drug Administration) afin d'anticiper les prochaines étapes du développement clinique d'ALLOB aux États-Unis.

Afin d'assurer l'obtention des résultats de l'étude clinique de phase IIb, Bone Therapeutics a mis en œuvre une série de mesures visant à réduire sa consommation de trésorerie afin de permettre la finalisation de l'étude. En conséquence, Bone Therapeutics a décidé fin mars 2022 de dédier désormais l'entièreté de ses activités de R&D au soutien du développement clinique d'ALLOB et de cesser toutes les activités liées au développement de sa plateforme préclinique de thérapie cellulaire et génique CSMi et les autres activités non liées à ALLOB.

Dans ce contexte, certains membres de l'équipe de direction de Bone Therapeutics, en accord avec le nouvel axe de développement stratégique, ont entamé les procédures nécessaires à leur départ de l'entreprise au cours des prochains mois. Cette décision concerne Miguel Forte (Directeur Général), Anthony Ting (Directeur Scientifique), Stefanos Theoharis (Directeur Commercial) et Lieve Creten (Directeur Financier). Miguel Forte, Directeur Général de Bone Therapeutics, conservera ses fonctions durant la transition. Par ailleurs, l'ensemble des membres non exécutifs du conseil d'administration ont décidé de suspendre leur rémunération pour le premier trimestre 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les négociations relatives à la mise en place d'un accord portant sur les droits mondiaux d'ALLOB avec l'un des partenaires chinois actuels de Bone Therapeutics se poursuivent, mais prennent plus de temps qu'initialement prévu. La conclusion éventuelle d'un accord contractuel définitif a été repoussée après la fin du premier trimestre 2022.

A la suite de contacts préliminaires, le conseil d'administration de Bone Therapeutics examine actuellement plusieurs possibilités pour la combinaison d'activités au sein de Bone Therapeutics, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires et des autres parties prenantes. Bone Therapeutics communiquera le moment venu, si et quand les circonstances le permettront ou l'exigeront.

Une levée de fonds est cependant toujours urgemment requise, c'est pourquoi Bone Therapeutics envisage d'augmenter le capital dans le cadre du placement de 100 obligations convertibles. En cas de succès de l'émission des obligations convertibles, la Société disposerait de liquidités supplémentaires jusqu'à 1.500.000 € pour la première tranche, jusqu'à 1.000.000 € pour la deuxième tranche et jusqu'à 500.000 € pendant chaque période successive de trente (30) jours de bourse après la date d'émission, pour une période allant jusqu'à dix-huit (18) mois après la date d'émission.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration considère que, bien que la Société se trouve actuellement dans la situation visée aux articles 7:228 et 7:229 du Code des Sociétés et des Associations, la continuité de la Société est la solution appropriée.

3. PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MESURES

Le conseil d'administration de la Société estime que le fait que l'actif net de la Société soit réduit à un montant négatif de 5.438.772 € au 31 décembre 2021 ne signifie pas que la situation financière de la Société est en péril.

Le conseil d'administration est donc d'avis qu'il y a lieu de proposer à l'assemblée générale la poursuite des activités de la Société.

Le conseil d'administration n'entend pas proposer l'adoption de nouvelles mesures drastiques en vue de redresser la situation financière de la Société. Le conseil d'administration est néanmoins conscient que la Société dispose d'une trésorerie jusqu'au premier trimestre 2023 en tenant compte des hypothèses pertinentes (*assumptions*) indiquées dans la déclaration de continuité d'exploitation (*going concern statement*) jointe en Annexe 1, et elle travaille déjà activement sur la prochaine levée de fonds. Une réduction de capital et une incorporation des primes d'émission par apurement d'une partie des pertes reportées dans le cadre d'une éventuelle conversion à venir des obligations convertibles n'est cependant pas exclue.

Le conseil d'administration considère que, à l'heure actuelle, les mesures prises (et notamment celles annoncées dans le communiqué de presse du 29 mars 2022) sont suffisantes pour assurer la continuité des activités de la Société au maximum jusqu'au premier trimestre 2023.

Le conseil d'administration continuera à monitorer la situation actuelle avec le COVID-19 afin de voir quels seront les impacts sur la situation financière de la Société en général, et l'actif net en particulier.

Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration estime donc avec confiance pouvoir poursuivre les activités de la Société.

Ainsi, le conseil d'administration propose de ne pas adapter les méthodes d'évaluation et de poursuivre la Société sous l'angle de la continuité.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de la Société (i) de ne pas procéder à la dissolution de la Société, (ii) de confirmer que des mesures de redressement supplémentaires ne semblent pas nécessaires en raison des financements récemment sécurisés et des mesures indiquées supra au point 2 et (iii) de permettre au conseil d'administration d'examiner d'autres mesures éventuellement possibles et de les prendre en considération à l'aune des besoins financiers de la Société.

* * *

Fait à Mont-Saint-Guibert, le 28 avril 2022

Au nom du conseil d'administration,

DocuSigned by:
Innoste SA, represented by Mr Jean Stéphane
D073DC0D63CE46F...
INNOSTE SA, représentée par son
représentant permanent Mr Jean Stéphane
Administrateur

DocuSigned by:
mC4Tx SRL, represented by Mr Miguel Forte
6C1767C93445450...
mC4Tx SRL, représentée par son
représentant permanent Mr Miguel Forte
Administrateur

Annexe 1 - Déclaration de continuité d'exploitation (going concern statement)

Sur Le bilan consolidé au 31 décembre 2021 fait apparaître des fonds propres négatifs pour un montant de 6,8 millions d'euros et une position de trésorerie de 9,5 millions d'euros. La Société est toujours dans une phase de développement menant des essais cliniques pour obtenir l'approbation réglementaire et le développement préclinique, ce qui implique divers risques et incertitudes. Sur la base des prévisions de trésorerie révisées pour 2022, en tenant compte d'une consommation de trésorerie d'exploitation de 8 à 10 millions d'euros et d'une consommation de trésorerie de financement d'environ 1,6 million d'euros, la Société prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour mener à bien son orientation stratégique révisée, à savoir l'obtention d'un jalon de résultat d'efficacité avec l'étude clinique de phase IIb ALLOB TF2 d'ici début 2023, en tenant compte des hypothèses pertinentes suivantes :

- la perception d'un paiement d'étape de la part des titulaires de licence Link Health-Pregene de 0,93 million d'euros ;
- un soutien continu supposé de la Région wallonne de laquelle la Société s'attend à recevoir des fonds non dilutifs encore en 2022 d'environ 0,32 million d'euros et une négociation d'un calendrier révisé des remboursements des avances récupérables pour 2022 (ce dernier n'est pas encore inclus dans la projection des flux de trésorerie).
- la libération du compte séquestre d'un montant de 1,2 million d'euros en mai 2022, car la garantie expire le 13 mai 2022, à condition qu'aucune réclamation de paiement ne soit faite par Catalent.
- L'émission d'obligation convertible d'un montant de 5 millions d'euros à partir de mai 2022 avec une date butoir longue de 18 mois dont les premières tranches d'un montant de 2,5 millions d'euros peuvent être émises respectivement début mai et juillet 2022 sans conditions de liquidité et en supposant le respect de l'endettement autorisé tel qu'imposé par certains prêteurs de la Société. L'accord contraignant a été signé le 11 avril 2022 et la première tranche sera émise à la date de clôture, pour mai 2022 en tenant compte des conditions habituelles.
- Aucun autre retard ainsi qu'une accélération du recrutement de patients dans l'étude clinique de phase IIb ALLOB dans les fractures tibiales à haut risque. Le ralentissement temporaire des taux de recrutement annoncé au marché le 19 janvier 2022 a été causé par la diminution du nombre d'accidents et de la disponibilité des établissements de soins de santé en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Les coûts du CRO et les paiements d'étape connexes sont prévus conformément à la proposition d'ICON et au calendrier réaliste de la Société.
- Envisager une nouvelle réduction des effectifs de la société, permettant à la société d'exécuter ses priorités stratégiques redéfinies et ciblées en se concentrant sur le développement de son actif clinique le plus avancé, la plateforme de thérapie cellulaire allogénique, ALLOB et en abandonnant toutes les autres activités. Dans ce contexte, on suppose une gestion disciplinée des coûts et de la trésorerie avec une restructuration supplémentaire de toute capacité excédentaire. Le Conseil d'administration et le Directeur général travaillent sur un plan de remplacement concernant le CEO et le CFO. Le coût correspondant est inclus dans les projections de trésorerie. Jusqu'à ce qu'un remplacement approprié soit en place, le CEO actuel reste en fonction.

Les hypothèses formulées ci-dessus comportent divers risques et incertitudes, principalement, mais sans s'y limiter, le calendrier de collecte de certains fonds, l'incertitude quant aux principaux résultats d'ALLOB, y compris, mais sans s'y limiter, l'incertitude du processus de développement des essais cliniques pour ALLOB et l'incertitude liée aux fonds propres. Sur la base des prévisions de trésorerie pour les douze prochains mois, y compris les dépenses importantes et les sorties de fonds pour les essais cliniques en cours et l'émission d'obligation convertible d'un montant de 5 millions d'euros, la trésorerie de la Société devrait être épuisée au premier trimestre 2023. Par conséquent, la société continuera à avoir besoin de financements supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme. La Société continue également d'évaluer d'autres options ayant un impact positif potentiel sur la continuité de l'exploitation, mais qui ne sont pas actuellement incluses dans les prévisions de trésorerie révisées pour 2022.

- Conclusion d'un accord commercial avec un partenaire chinois :

Des discussions sont toujours en cours avec un partenaire chinois pour les droits mondiaux d'ALLOB, le produit de thérapie cellulaire ostéoblastique allogénique de Bone Therapeutics. Si l'accord de licence est conclu, le partenaire sera responsable de tous les coûts futurs de développement d'ALLOB, y compris l'essai de phase IIb ALLOB TF2 en cours et les coûts liés au développement, au développement du processus (mise à l'échelle) et à la fabrication du produit. Les négociations pour l'accord sur les droits mondiaux prennent plus de temps que prévu. L'achèvement envisagé d'un accord final contraignant a été retardé et est maintenant prévu pour être potentiellement achevé au deuxième trimestre 2022 après approbation par le Conseil d'administration. Un paiement d'étape de 0,930 million d'euros de la part des titulaires de licence Link Health-Pregene est une condition préalable à ce nouvel accord potentiel sur les droits mondiaux.

- Analyse intermédiaire de l'étude clinique ALLOB :

La direction évalue actuellement la possibilité d'anticiper l'évaluation de l'efficacité d'ALLOB par une analyse intermédiaire des résultats cliniques sur environ 66 patients avec un suivi de 3 mois. Bien qu'aucune décision formelle n'ait encore été prise par le Conseil d'administration, cela permettrait de définir à un stade précoce la proposition de valeur d'ALLOB et donc d'optimiser les coûts de l'étude en cours tout en offrant la possibilité d'entamer des discussions stratégiques avec des partenaires potentiels sur la base de résultats cliniques positifs.

- Options potentielles de fusion et d'acquisition :

Le Conseil d'administration étudie toujours d'autres options de fusion et d'acquisition afin de sécuriser la Société à plus long terme. Ces options pourraient augmenter le portefeuille d'actifs de Bone Therapeutics et offrirait un potentiel supplémentaire pour le remboursement des dettes en cours dont les premiers remboursements de capital sont dus en juin 2023.

Sur la base de l'achèvement de l'opération de financement actuelle d'OC comme mentionné ci-dessus et de l'annonce de la concentration exclusive sur l'achèvement de l'étude ALLOB TF2 avec la réduction des effectifs de la Société qui en découle, le Conseil d'administration est d'avis qu'il est approprié de préparer les états financiers 2021 de la Société sous l'hypothèse de la continuité d'exploitation, en considérant une consommation de trésorerie opérationnelle prévue autour de 8 à 10 millions d'euros pour 2022 et une marge de manœuvre de trésorerie jusqu'à Q1 2023. Cette dernière devrait permettre l'atteinte d'un jalon de résultats d'efficacité dans l'étude ALLOB TF2. Dans le cas où l'accord chinois ne serait pas conclu entre-temps, des résultats de première ligne positifs devraient conduire à des discussions stratégiques avec les partenaires qui ont déjà exprimé leur intérêt pour les résultats de première ligne lorsqu'ils seront disponibles. Les hypothèses, risques et incertitudes mentionnés ci-dessus indiquent toutefois l'existence d'incertitudes importantes qui peuvent jeter un doute significatif sur la capacité de la Société à poursuivre son activité. Le Conseil d'administration reste toutefois confiant quant à l'orientation stratégique adoptée et a décidé, après mûre réflexion, que l'application des règles d'évaluation dans l'hypothèse d'une "continuité d'exploitation" est justifiée. Cette dernière est renforcée par la nature des discussions en cours qui pourraient renforcer davantage la continuité d'exploitation au-delà des résultats de l'étude clinique de phase IIb ALLOB, car la capacité de la société à poursuivre ses activités dépend également de sa capacité à lever des capitaux supplémentaires et à refinancer la dette existante afin de financer les opérations et d'assurer la solvabilité de la Société jusqu'à ce que les revenus atteignent un niveau permettant de maintenir des flux de trésorerie positifs.